

COMMUNE DE CHAMPAGNEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018 A 15 H 30

Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, Claude JOSSERAND, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Pierre VERNE.

Absents : MM Alexandre KOREIBA, Delphine SOITTOUX

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 DECEMBRE 2017

Le maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant le dernier compte rendu. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 08 décembre 2017.

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN PAR LA SOCIETE EUROWATT DEVELOPPEMENT

Après présentation de l'avant-projet par la société Eurowatt développement et des questions posées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de développer un projet éolien avec la société Eurowatt développement.

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE REUNIONS

Après présentation et explication par le maire du règlement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement de la salle de réunions de Champagny.

ANNULATION PROJET CRAPA

Le maire informe le conseil municipal que la région Bourgogne Franche-Comté refuse d'allouer une subvention pour le dossier de CRAPA (parcours de santé), que le conseil départemental du Jura n'alloue pas de subvention spécifique pour ce projet et que la subvention du CNDS reste aléatoire. Sans ces aides, la commune ne pourra pas financer cette opération. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le projet de création de CRAPA et de retirer sa demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

REFECTION TOITS DE L'EGLISE ET DE L'ANCIENNE CURE ET FACADE EGLISE

DEMANDE DE DETR

Vu l'état de vétusté des toits de l'église et de l'ancienne cure et le mauvais état de la façade nord de l'église, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de leur rénovation et sollicite l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 40 %. Le coût de cette opération s'élève à 223 734 € HT, la subvention représentera 89 493.60 € d'aide.

RESTAURATION DE 2 STATUES ET DE 2 PEINTURES CLASSEES

Le maire informe le conseil de l'état de vétusté des statues de « L'Education de la Vierge Marie par Sainte Anne » et de « Sainte Philomène » ainsi que des tableaux de Cariage. Il rappelle que toutes ces œuvres sont inscrites au titre des monuments historiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier leur restauration aux entreprises suivantes :

- Le centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul pour la statue « L'Education de la Vierge Marie par Sainte Anne » pour un montant de 3 240 €, ainsi que pour la statue « Sainte Philomène » pour un montant de 3 360 €.
- L'entreprise ARC restauro SARL pour les tableaux de Cariage pour un montant de 16 240 € HT.

Le conseil décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du département pour aider la commune à réaliser ce projet.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE AVEC L'ENTREPRISE CHOPIN CHAUFFAGE SANITAIRE

Vu la nécessité d'avoir un contrat d'entretien pour les deux chaudières fioul des bâtiments communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer un contrat avec l'entreprise Chopin Chauffage Sanitaire et prend note que le montant annuel s'élève à 300 € TTC.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN SECTION ZO 49

A la suite d'une proposition de vente par une copropriétaire de la parcelle ZO 49, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'achat de cette parcelle.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 17 h 50.